

## Compte rendu de la séance du mercredi 08 décembre 2021

Nombre de conseillers : 15  
en exercice : 15  
présents : 11  
Absents représentés : 3  
votants : 14

**Présents : Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Agnès CHANET, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Jacques REVEILLOU, Gérard CHANCEL, Hervé LACOSTE, Annie RIOS.**

**Absents représentés : Franck BROQUIN, Laura KLEIN, Guillerme SCHULLER.**

**Absent : Aurélie MELAINE**

**Secrétaire : Jean-Luc FLORY**

### PRESENTATION DU PLUi: (par M. Paul LEVERBE, DGS CCSA)

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) est un document d'urbanisme réglementaire qui établit le projet global d'urbanisme et d'aménagement fixant en conséquence les règles générales d'utilisation des sols sur l'ensemble des communes de la CCSA.

Il détermine un projet d'aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et répondant aux besoins de développement local, tout en préservant les spécificités de chaque commune.

Il permettra une meilleure gestion de l'espace foncier, la protection des espaces agricoles, la valorisation des ressources naturelles, la préservation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air ainsi que celle de l'architecture particulière.

A l'échelle de la commune de Saignes, il permettra de conserver la dynamique autour de la place (création ou reprise de commerces, préservation des "vitrines"...) )

### MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ATLAS CANTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SIG DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil Départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par Internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation des données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de participer au projet "SIG atlas.cantal.fr"
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil Départemental du Cantal.

### APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du service eau potable a pour objet de préciser les règles de son fonctionnement, de clarifier les relations avec les usagers , en particulier afin de prévenir les contentieux. L'adoption d'un règlement de service est obligatoire en application de l'article L.2224-12 du CGCT. Il est le seul document opposable aux usagers (abonnés, propriétaires, personnes morales) et est donc, de ce fait, indispensable à la bonne gestion du service. Une fois approuvé, ce règlement sera ensuite transmis aux usagers.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le règlement du service eau potable qui sera applicable au 1er janvier 2022
- de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa diffusion et à son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement du service eau potable et sa diffusion aux usagers.

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la charge de travail et en prévision du départ en retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement de l'emploi créé

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique afin de permettre la bonne poursuite des services techniques,

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2022

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

### ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au personnel communal des bons d'achat, à dépenser sur la commune, pour les fêtes de fin d'année.

Les bénéficiaires en seront :

- les agents titulaires à temps complet et à temps non complet,
- les agents contractuels.

L'enveloppe globale s'élèverait à 1 550.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'attribution de ces bons d'achat pour une valeur totale de 1 550.00 €, la liste des bénéficiaires ainsi que le montant alloué à chacun figurant en annexe.

### CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (MAGE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des articles R 3232-1-1 à R.3232-1-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 2010, le Conseil Départemental exerce sa compétence d'Assistance Technique (AT) dans le domaine de l'alimentation en eau potable ou de l'assainissement à travers la Mission d'Assistance à La Gestion de l'Eau (MAGE) en application d'une convention signée avec chacune des collectivités éligibles, précisant le contenu et les modalités des prestations d'assistance proposées.

Les conventions d'assistance technique qui ont été signées à ce titre arrivent à échéance fin 2021.

Afin de continuer à bénéficier de l'Assistance technique de la MAGE, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2022-2024.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention prenant effet à sa signature et valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré :

- approuve ce projet de convention avec le Conseil Départemental,
- autorise le Maire à signer la dite convention.

## SUBVENTION CLUB 3e AGE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le club du 3e âge est resté quelques mois en sommeil et de ce fait, il ne lui a pas été attribué de subvention en début d'année.

Il informe l'Assemblée que l'association mentionnée a repris ses activités, avec un nouveau bureau, et qu'elle sollicite une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal après délibéré, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500.00 € au club du 3e age "la Rencontre "

## VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2550.00	
6413	Personnel non titulaire	2550.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

## CADEAU DE DEPART OCEANE POMMARAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Melle Océane POMMARAT au 17 décembre 2021. Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ afin de la remercier pour son professionnalisme et son engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'offrir un bon d'achat de départ de 50 € à Melle Océane POMMARAT
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce afférant à cette opération.

## CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE 2022

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du Code Rural et de la Pêche Maritime, la fourrière est une obligation légale et que les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens.

Il propose de confier les missions de fourrière des animaux en état d'errance ou de divagation au Refuge Animalier Bortois, Z.A le Ruisseau Perdu, 19110 Bort les Orgues au tarif de 0.70 € par habitant soit 585.20 € pour une durée d'un an renouvelable. Il fait lecture des termes de la convention proposée par le Refuge.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide :

- de confier au Refuge Animalier Bortois, à compter du 1er janvier 2022, les missions d'accueil et de garde des animaux errants ou en état de divagation,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de fourrière correspondante.

## CONTRAT DE LOCATION LOGEMENTS DU BARRY

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de location avec Mademoiselle Lola BOUNHOURE pour l'appartement droit, 11 Rue du Barry, à compter du 1er janvier 2022 .